

Délibération n°09/2025

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2025

Convoqué le : 5 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 18 mars 2025

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mme EUDIER, MM. COURSEAUX et COLLETTE, Mmes MAILLARD et PEIGNEY, MM. FAVENNEC, COMBE et HELLO, Mmes BEAUJOUAN et ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD, FOUACHE, LECLERCQ et BOUTIN, Mme COUTANCE.

Etaient excusés : Mme STIL (pouvoir donné à M. COURSEAUX), Mme LEROY (pouvoir donné à Mme BEAUJOUAN), Mme LEBRUN (pouvoir donné à M. GAILLARD), Mme COURCHE (pouvoir donné à M. FAVENNEC), Mme VAL (pouvoir donné à Mme PEIGNEY), M. DACHER (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. BERTRAND (pouvoir donné à M. HELLO), M. NOURICHARD (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme MAIZERET (pouvoir donné à M. COLLETTE), Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme COUTANCE), Mme MORISSE (pouvoir donné à M. LECLERCQ)

formant la majorité des membres en exercice.

Madame MAILLARD a été élue secrétaire.

Objet : Délibération n°09/2025- Délibération relative à l'autorisation donnée au Maire de signer la convention constitutive du groupement de commande pour l'acquisition de fournitures de bureau et de papier

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune doit procéder à une consultation pour permettre l'acquisition de fournitures de bureau et de papier.

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, le Centre communal d'action sociale du Havre et la Ville du Havre doivent également procéder à une consultation afin de satisfaire leurs besoins pour les mêmes fournitures.

Au regard de l'intérêt économique que présente le groupement de commandes dans le cadre de l'acquisition de ces fournitures, une convention a été établie et il convient d'en autoriser la signature.

La Communauté Urbaine, désignée coordonnateur du groupement, est chargée des opérations de mise en concurrence, de la signature, de la notification et de l'exécution d'accords-cadres uniques à bons de commande pour une durée ferme de quatre ans, résultant de l'appel d'offres à lots qu'elle lancera.

En raison de la diversité des besoins des utilisateurs, le lot n° 1 de la consultation fera l'objet d'accords-cadres en gestion séparée.

Compte tenu de ces éléments d'information, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025 et suivants.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville Saint-Romain-de-Colbosc d'acquérir des fournitures de bureau et du papier durant quatre ans ;

CONSIDÉRANT l'intérêt économique pour la Ville du Havre, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, le Centre communal d'action sociale du Havre et la Ville de Saint-Romain de Colbosc de procéder à une consultation commune d'entreprises pour permettre l'acquisition de ces fournitures ;

CONSIDÉRANT que le code de la commande publique prévoit la possibilité de créer des groupements de commandes entre acheteurs.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, le Centre communal d'action sociale du Havre et la ville du Havre une convention constitutive de groupement de commandes annexée à la présente délibération pour l'acquisition de fournitures de bureau et de papier. Cette

convention désigne la Communauté Urbaine coordonnateur du groupement et lui donne compétence pour signer et exécuter au nom et pour le compte des membres du groupement un accord-cadre unique à bons de commande pour les lots n°s 2 et 3 dont les attributaires auront été désignés par sa commission d'appel d'offres.

AUTORISE Madame le maire, ou son représentant, à signer pour la Ville de Saint-Romain-de-Colbosc, à l'issue de la consultation lancée par le coordonnateur, les pièces contractuelles de l'accord-cadre à bons de commande en résultant pour le lot n°1 dont l'attributaire aura été désigné par la commission d'appel d'offres de la Communauté Urbaine, à savoir : l'accord-cadre à bons de commande « fournitures et accessoires de bureau et consommables informatiques », d'un montant maximum de 22 000 euros HT pour ses besoins en achats directs. Pour ces fournitures, la part stock sera assurée au moyen d'un accord-cadre que le coordonnateur, la Communauté Urbaine, aura lui-même conclu.

Tous les accords-cadres issus de la consultation seront conclus pour une durée ferme de quatre ans à compter du 1^{er} juin 2025 au plus tôt.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,


Clotilde EUDIER



La secrétaire,


Stéphanie MAILLARD

